

Arrêté n° 235/2013 du 13/05/13 relatif à l'organisation et au déroulement de manifestations publiques dans le coeur du Parc national des Écrins

(Recueil des actes administratifs du Parc national des Ecrins)

Vus

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 -4-1, R331-19-1 et R331-62

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 article 1er portant application du R331-19-1 relatif à la composition du dossier de demande d'autorisation spéciale relative à l'organisation et au déroulement de manifestation publique en coeur de parc national ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins et notamment son article 15 - II - 4° ;

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins, et notamment son chapitre II - B et C, modalité 23 d'application de la réglementation dans le coeur;

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 13 mai 2013

L'organisation et le déroulement de manifestations publiques, autres que sportives, et sportives de compétition sont soumises à autorisation du Directeur du parc national des Écrins dans les conditions cumulatives suivantes :

- Le déroulement de la manifestation se fera essentiellement sur une période diurne ;
- L'accès de véhicules terrestres ne pourra être autorisé que sur les seules voies mentionnées au 1 de la modalité 19 et à l'annexe 3 de la Charte du parc national des Écrins;
- Aucun moyen hélicopté pour la dépose ou la reprise de personnes, de matériels et

de denrées ne sera autorisé;

- Le balisage, s'il s'avère nécessaire, sera de faible dimension, posé au plus tôt et déposé au plus tard dans un délai d'un jour avant et après la manifestation ;
- Aucun signe publicitaire en dehors de ceux figurant sur les vêtements, équipements et véhicules des organisateurs et participants ne sera autorisé ;
- La manifestation devra être compatible avec le caractère du parc national des Écrins.

Article 2 de l'arrêté du 13 mai 2013

Sont autorisées les manifestations publiques suivantes :

- Messes à la chapelle de Navette (commune de La Chapelle-en-Valgaudemar) ;
- Messe à Chargès lors de l'ammontagnage (commune de Réallon) ;
- Fête de la Transfiguration au col des Tourettes (communes d'Orcières et de Châteauroux-les-Alpes) ;
- Messe de la Sainte Anne à la chapelle du Saut du Laire (commune d'Orcières).

A Gap, le 13/05/2013,

Le Directeur du Parc national des Ecrins
Bertrand Galtier

Pièce jointe : Voies mentionnées à [l'annexe 3 de la Charte du Parc national des Écrins.](#)

Voies de circulation existantes	Descriptif
Les chemins départementaux	
CD 233 T route de l'Envers	Sur 500 m, sur la commune de La Grave
CD 204 T route du Pré de Mme Carle	Sur 1 250 m, après avoir été limitrophe du cœur sur 1 500m, sur la commune de Pelvoux
CD 480 T route du Gioberney	Sur 300 m, sur la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar
CD 117 A route de Valsenestre	Limitrophe du cœur sur 5 km, sur la commune de Valjouffrey
Les voies communales	
Route de Confolens	Jusqu'au parking du Belvédère, sur 1 500 m, après avoir été limitrophe du cœur sur 250 m, sur la commune du Périer
Route du parking des cascades de Dormillouse	Jusqu'au parking, sur 200 m, après avoir été limitrophe du cœur sur 500m, sur la commune de Freissinières
Route de Navette	Jusqu'au parking de Navette, sur 350 m, sur la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar
Routes et pistes forestières	
Réseau forestier de Chantelouve	Sur 8 790 m, sur la commune de Chantelouve
Réseau forestier du Périer	Sur 5 625 m, sur la commune du Périer
Réseau forestier de Valjouffrey	Sur 3 695 m, sur la commune de Valjouffrey
Réseau forestier de Villar-Loubière	Sur 2 040 m, sur la commune de Villar-Loubière
Réseau forestier de Molines	Sur 5 225 m, sur la commune de la Motte-en-Champsaur
Réseau du bois des Bergers	Sur 1 690 m, sur la commune du Monétier-les-Bains
Piste de Navette	Sur 2 600 m, sur la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar
Piste de Valestrèche	Sur 970 m, sur la commune de Champoléon
Piste de Prapic (Les Sariesses)	Sur 550m, sur la commune d'Orcières
Piste d'Archinard	Sur 560 m, sur la commune d'Orcières
Piste de la Forêt Arnoux	Sur 500 m, sur la commune de Châteauroux-les-Alpes
Piste de Val Haute	Sur 2 280 m, sur les communes de Freissinières et de Champcella
Routes et pistes pastorales	
Piste du Desert	Sur 2 500 m, sur la commune de Valjouffrey
Piste de Valsenestre	Sur 750 m, sur la commune de Valjouffrey
Piste des Portes	Sur 150 m, sur la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar
Piste du pré de la Chaumette	Sur 1 625 m, sur la commune de Champoléon
Piste de Charnière	Sur 1 500 m, sur la commune d'Orcières
Piste des Vernois	Sur 1 250 m, sur la commune de La Grave
Piste de l'Eychauda	Sur 400 m, sur la commune de Pelvoux
Piste du Rabioux	Sur 400m, puis 2 500 m, sur la commune de Châteauroux-les-Alpes

relatif-a-lorganisation-deroulement-manifestations